

Département
du **Doubs**
Arrondissement
de **Besançon**
Canton d'**Ornans**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **DURNES - 25580**

N°2014-025

Séance du 21 novembre 2014

Nombre de conseillers : L'an deux mil quatorze
En exercice : **11** et le 21 novembre
Présents : 9 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de DURNES
Votants : 9 s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation
légale, sous la présidence de Christine GUILLAME, Maire

Tous les membres en exercice étaient présents, excepté :
Philippe CATTET, non excusé, Aurélien MAIRE, excusé.

Date de la convocation :

14/11/2014

Date d'affichage :

14/11/2014

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code
du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire prise dans le Conseil
M.Frédéric GUILLAME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le Maire a déclaré la séance ouverte

Objet de la délibération

Avenant à la Convention déneigement

LE MAIRE EXPOSE :

La commune de Saules souhaite intégrer le groupement de communes (Echevannes, Lods, Durnes et Guyans-Durnes) pour lesquelles une convention de déneigement a été établie, afin que leur commune soit également déneigée.

Un avenant à la convention a donc été établi pour fixer les droits d'entrée de la commune de Saules qui s'est engagée à payer le remplacement de la lame d'usure du chasse neige lorsque celle-ci sera usée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cet avenant à la convention de déneigement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Christine GUILLAME